

GFA du DOMAINE PARENT
Place de l'Eglise
21630 POMMARD

A l'attention de la gérante

**Par email et
Par lettre recommandée avec accusé de réception**

Pommard, le 17 novembre 2025

Objet : Consultation écrite des associés du 3 novembre 2025

Madame,

Nous faisons suite à votre envoi daté du 3 novembre 2025, reçu par nos soins à compter du 5 novembre 2025, portant consultation écrite des associés du GFA du Domaine Parent, portant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Votre lettre d'accompagnement continue de faire abstraction des termes de l'Assemblée Générale extraordinaire du 22 juin 2016 qui a entériné à l'unanimité une modification des règles de vote des indivisaires en prévoyant que : « *chaque porteur des parts sociales indivises est présent à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire et participe au vote des résolutions, disposant d'un nombre de voix compte tenu de sa quote part dans les parts sociales indivise détenues.* ».

Les règles de vote votées à l'unanimité des associés lors de l'assemblée générale du 22 juin 2016 sont parfaitement valables, contrairement à ce que vous prétendez.

Rien ne vous permet d'écarter unilatéralement une règle que les associés ont adopté à l'unanimité.

Cette règle, qui est bien la dernière adoptée unanimement par les associés, est donc la seule qui a vocation à s'appliquer et l'application de toute autre règle entacherait de nullité la délibération.

Au demeurant, aucun mandataire commun n'a jamais été désigné en assemblée générale depuis 2016 et la gérance n'identifie même pas les différentes indivisions sur les bulletins de vote.

Nous rappelons à nouveau que la règle adoptée par les associés est justifiée par la complexité de la répartition du capital et par le fait que l'unanimité des indivisaires est indispensable en matière de désignation du mandataire commun aux fins de vote aux assemblées générales, à défaut de quoi seule une désignation judiciaire est valable (*Cass. Civ. 1ere, 15 décembre 2010, n°09-10.140*).

En tout état de cause, François PARENT revendique en tant que de besoin la qualité de mandataire commun dans toutes les indivisions dont il est membre. Caroline, Matthias et Rosalie PARENT acceptent que François PARENT soit mandataire commun dans toutes les indivisions dont ils sont membres.

Par ailleurs, nous observons encore que vous n'avez toujours pas retiré du greffe les statuts datés du 30 juillet 2024 et déposés le 12 décembre 2024, alors que ces statuts sont sans valeur, pour ne jamais avoir été approuvés par la collectivité des associés, ainsi que cela vous a été indiqué à plusieurs reprises.

Enfin, s'il est naturellement de votre responsabilité de gérante de faire procéder de toute urgence à l'approbation des comptes du dernier exercice, le délai légal pour ce faire étant déjà largement expiré, cette approbation aurait supposé toutefois que les statuts entérinant les conséquences du décès de Simone PARENT et de la donation du 5 avril 2025 soient enfin eux-mêmes approuvés au préalable, sans que cela ne soit l'occasion d'introduire d'autres modifications statutaires.

Tel n'est toujours pas le cas à ce jour.

En résumé :

1. Vous semblez persister à faire abstraction des dernières règles de vote votées en Assemblée Générale à l'unanimité ;
2. Vous avez déposé des statuts sans valeur au greffe, sans les retirer depuis près d'un an ;
3. Vous n'avez toujours pas proposé au vote les modifications statutaires entérinant exclusivement les conséquences du décès de Simone PARENT et de la donation du 5 avril 2025 ;

Si nous n'entendons pas refuser l'approbation des comptes, vous comprendrez au vu des observations qui précèdent, qu'il n'est pas question de donner quitus à la gérance.

Dans ces conditions, vous trouverez ci-joints nos bulletins de vote.

Vous voudrez bien nous transmettre le procès-verbal de cette consultation.

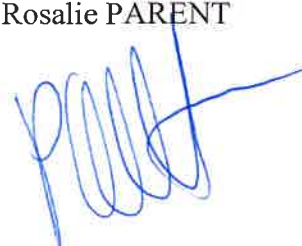
Nous vous prions de croire, Madame, à l'assurance de nos sentiments distingués.

François PARENT

Caroline PARENT

Mathias PARENT

Rosalie PARENT



PJ : Bulletins de vote (4)

GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DU DOMAINE PARENT
Au capital de 101 379 €
Siège social : 19, Place de l'Eglise - 21630 POMMARD
443 842 601 RCS DIJON

BULLETIN DE VOTE

Je soussignée **Monsieur François PARENT**

M _____, demeurant à _____

Titulaire de 6,16 parts sociales en pleine propriété
50 parts sociales en usufruit
115,5 parts sociales en nue-propiété

émet le vote suivant en répondant par « adopté », « rejeté » ou « abstention » aux résolutions proposées :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport d'ensemble des comptes approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

REPONSE : Adopté

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de 85.673,34.€ de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de la manière suivante :

NOM DES ASSOCIES	NBRE DE PARTS DETENUES		PART DANS LES BENEFICES
M. Jacques PARENT	en pleine propriété		44 640.32 €
	en usufruit	36 parts ½ indivise de 621 parts	
M. François PARENT	en pleine propriété	1/3 de 8 parts 1/3 de ½ indivise de 21 parts	7 236.08 €
	En usufruit	½ indivise de 100 parts	
	En nue-propiété	12 parts, ½ indivise de 207 parts	
Mme Anne PARENT	en pleine propriété	½ indivise de 200 parts 1/3 de 8 parts 1/3 de ½ indivise de 21 parts	13 677.67 €
	en nue-propiété	12 parts ½ indivise de 207 parts	
Mme Catherine PARENT	en pleine propriété	1/2 indivise de 200 parts 1/3 de 8 parts 1/3 de ½ indivise de 21 parts	13 677.67 €
	en nue-propiété	12 parts, ½ indivise de 207 parts	

Mme Caroline PARENT	en pleine propriété	1/2 indivise de 24 parts	1.545,98 €
	en nue-propriété	1/2 indivise de 33 parts 1/3 indivise de 1 part	
Mme Rosalie PARENT	en pleine propriété	½ indivise de 24 parts	1.545,98 €
	en nue-propriété	½ indivise de 33 parts 1/3 indivise de 1 part	
M. Mathias PARENT	en pleine propriété	½ indivise de 52 parts	3.349,63 €
	en nue-propriété	½ indivise de 34 parts 1/3 indivise de 1 part	

REPOSE : Adopté

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés adopte l'état des postes suivants, concernant le bilan d'ouverture de l'exercice au 1^{er} janvier 2025.

COMPTES ASSOCIES

	PARENT Jacques		PARENT François	
	DEBITS	CREDITS	DEBITS	CREDITS
Total fin exercice		0.00		5 583.01
Quote part de résultat		44 640.32		7 236.08
Solde après répartition du résultat		44 640.32		12 819.09

	PARENT Anne		PARENT Catherine	
	DEBITS	CREDITS	DEBITS	CREDITS
Total fin exercice		0.00		0.00
Quote part de résultat		13 377.67		13 677.67
Solde après répartition du résultat		13 377.67		13 677.67

	PARENT Caroline		PARENT Rosalie	
	DEBITS	CREDITS	DEBITS	CREDITS
Total fin exercice		1 192.34		1 192.34
Quote part de résultat		1 545.98		1 545.98
Solde après répartition du résultat		2 738.32		2 738.32

	PARENT Mathias	
	DEBITS	CREDITS
Total fin exercice		2 584.57
Quote part de résultat		3 349.63
Solde après répartition du résultat		5 934.20

Les associés expriment leur accord sur les opérations de l'exercice concernant leurs comptes courants et sur le solde de ceux-ci tels qu'ils apparaissent au tableau précédent.

REPONSE : Adopté

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 612-5 du Code de commerce et statuant sur ce rapport approuve successivement la poursuite de chacune des dites conventions.

REPONSE : Adopté

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne aux co-gérants quitus définitif et sans réserve de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

REPONSE : Rejeté

SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte de la démission de Monsieur Jacques PARENT de ses fonctions de co-gérant avec effet au 31 décembre 2025, notifiée à chacun des associés, conformément à l'article 18 des statuts (courrier en date du _____).

REPONSE : Adopté

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

REPONSE : Adopté

Fait à Beaune, le 18/11/2025
(signature)

J. Beaune

GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DU DOMAINE PARENT
Au capital de 101 379 €
Siège social : 19, Place de l'Eglise - 21630 POMMARD
443 842 601 RCS DIJON

BULLETIN DE VOTE

Je soussignée **Madame Caroline PARENT**

M _____, demeurant à _____

Titulaire de 12 parts sociales en pleine propriété
 parts sociales en usufruit
16,83 parts sociales en nue-propiété

émet le vote suivant en répondant par « adopté », « rejeté » ou « abstention » aux résolutions proposées :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport d'ensemble des comptes approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

REPONSE : ADOPTE

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de 85.673,34.€ de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de la manière suivante :

NOM DES ASSOCIES	NBRE DE PARTS DETENUES		PART DANS LES BENEFICES
M. Jacques PARENT	en pleine propriété		44 640.32 €
	en usufruit	36 parts ½ indivise de 621 parts	
M. François PARENT	en pleine propriété	1/3 de 8 parts 1/3 de ½ indivise de 21 parts	7 236.08 €
	En usufruit	½ indivise de 100 parts	
	En nue-propiété	12 parts, ½ indivise de 207 parts	
Mme Anne PARENT	en pleine propriété	½ indivise de 200 parts 1/3 de 8 parts 1/3 de ½ indivise de 21 parts	13 677.67 €
	en nue-propiété	12 parts ½ indivise de 207 parts	
Mme Catherine PARENT	en pleine propriété	1/2 indivise de 200 parts 1/3 de 8 parts 1/3 de ½ indivise de 21 parts	13 677.67 €
	en nue-propiété	12 parts, ½ indivise de 207 parts	

Mme Caroline PARENT	en pleine propriété	12	1/2 indivise de 24 parts	1.545,98 €
	en nue-propiété	16,83	1/2 indivise de 33 parts 1/3 indivise de 1 part	
Mme Rosalie PARENT	en pleine propriété	17	½ indivise de 24 parts	1.545,98 €
	en nue-propiété	16,83	½ indivise de 33 parts 1/3 indivise de 1 part	
M. Mathias PARENT	en pleine propriété	27	½ indivise de 52 parts	3.349,63 €
	en nue-propiété	17,33	½ indivise de 34 parts 1/3 indivise de 1 part	

REPONSE : ADOPTÉ

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés adopte l'état des postes suivants, concernant le bilan d'ouverture de l'exercice au 1^{er} janvier 2025.

COMPTES ASSOCIES

	PARENT Jacques		PARENT François	
	DEBITS	CREDITS	DEBITS	CREDITS
Total fin exercice		0.00		5 583.01
Quote part de résultat		44 640.32		7 236.08
Solde après répartition du résultat		44 640.32		12 819.09

	PARENT Anne		PARENT Catherine	
	DEBITS	CREDITS	DEBITS	CREDITS
Total fin exercice		0.00		0.00
Quote part de résultat		13 377.67		13 677.67
Solde après répartition du résultat		13 377.67		13 677.67

	PARENT Caroline		PARENT Rosalie	
	DEBITS	CREDITS	DEBITS	CREDITS
Total fin exercice		1 192.34		1 192.34
Quote part de résultat		1 545.98		1 545.98
Solde après répartition du résultat		2 738.32		2 738.32

	PARENT Mathias	
	DEBITS	CREDITS
Total fin exercice		2 584.57
Quote part de résultat		3 349.63
Solde après répartition du résultat		5 934.20

Les associés expriment leur accord sur les opérations de l'exercice concernant leurs comptes courants et sur le solde de ceux-ci tels qu'ils apparaissent au tableau précédent.

REPONSE : ADOPTÉ

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 612-5 du Code de commerce et statuant sur ce rapport approuve successivement la poursuite de chacune des dites conventions.

REPONSE : ADOPTÉ

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne aux co-gérants quitus définitif et sans réserve de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

REPONSE : REJETÉ

SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte de la démission de Monsieur Jacques PARENT de ses fonctions de co-gérant avec effet au 31 décembre 2025, notifiée à chacun des associés, conformément à l'article 18 des statuts (courrier en date du _____).

REPONSE : ADOPTÉ

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

REPONSE : ADOPTÉ

Fait à Beaura, le 18/4/25
(signature)

GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DU DOMAINE PARENT
Au capital de 101 379 €
Siège social : 19, Place de l'Eglise - 21630 POMMARD
443 842 601 RCS DIJON

BULLETIN DE VOTE

Je soussignée **Monsieur Mathias PARENT**

M _____, demeurant à _____

Titulaire de 26 parts sociales en pleine propriété
 _____ parts sociales en usufruit
17,33 parts sociales en nue-propiété

émet le vote suivant en répondant par « adopté », « rejeté » ou « abstention » aux résolutions proposées :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport d'ensemble des comptes approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

REPONSE : ADOPTÉ

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de 85.673,34.€ de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de la manière suivante :

NOM DES ASSOCIES	NBRE DE PARTS DETENUES		PART DANS LES BENEFICES
M. Jacques PARENT	en pleine propriété		44 640.32 €
	en usufruit	36 parts ½ indivise de 621 parts	
M. François PARENT	en pleine propriété	1/3 de 8 parts 1/3 de ½ indivise de 21 parts	7 236.08 €
	En usufruit	½ indivise de 100 parts	
	En nue-propiété	12 parts, ½ indivise de 207 parts	
Mme Anne PARENT	en pleine propriété	½ indivise de 200 parts 1/3 de 8 parts 1/3 de ½ indivise de 21 parts	13 677.67 €
	en nue-propiété	12 parts ½ indivise de 207 parts	
Mme Catherine PARENT	en pleine propriété	1/2 indivise de 200 parts 1/3 de 8 parts 1/3 de ½ indivise de 21 parts	13 677.67 €
	en nue-propiété	12 parts, ½ indivise de 207 parts	

Mme Caroline PARENT	en pleine propriété	1/2 indivise de 24 parts	1.545,98 €
	en nue-propriété	1/2 indivise de 33 parts 1/3 indivise de 1 part	
Mme Rosalie PARENT	en pleine propriété	1/2 indivise de 24 parts	1.545,98 €
	en nue-propriété	1/2 indivise de 33 parts 1/3 indivise de 1 part	
M. Mathias PARENT	en pleine propriété	1/2 indivise de 52 parts	3.349,63 €
	en nue-propriété	1/2 indivise de 34 parts 1/3 indivise de 1 part	

REPONSE : ADOPTÉ

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés adopte l'état des postes suivants, concernant le bilan d'ouverture de l'exercice au 1^{er} janvier 2025.

COMPTES ASSOCIES

	PARENT Jacques		PARENT François	
	DEBITS	CREDITS	DEBITS	CREDITS
Total fin exercice		0.00		5 583.01
Quote part de résultat		44 640.32		7 236.08
Solde après répartition du résultat		44 640.32		12 819.09

	PARENT Anne		PARENT Catherine	
	DEBITS	CREDITS	DEBITS	CREDITS
Total fin exercice		0.00		0.00
Quote part de résultat		13 377.67		13 677.67
Solde après répartition du résultat		13 377.67		13 677.67

	PARENT Caroline		PARENT Rosalie	
	DEBITS	CREDITS	DEBITS	CREDITS
Total fin exercice		1 192.34		1 192.34
Quote part de résultat		1 545.98		1 545.98
Solde après répartition du résultat		2 738.32		2 738.32

	PARENT Mathias	
	DEBITS	CREDITS
Total fin exercice		2 584.57
Quote part de résultat		3 349.63
Solde après répartition du résultat		5 934.20

Les associés expriment leur accord sur les opérations de l'exercice concernant leurs comptes courants et sur le solde de ceux-ci tels qu'ils apparaissent au tableau précédent.

REPONSE : ADOPTÉ

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 612-5 du Code de commerce et statuant sur ce rapport approuve successivement la poursuite de chacune des dites conventions.

REPONSE : ADOPTÉ

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne aux co-gérants quitus définitif et sans réserve de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

REPONSE : REJETÉ

SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte de la démission de Monsieur Jacques PARENT de ses fonctions de co-gérant avec effet au 31 décembre 2025, notifiée à chacun des associés, conformément à l'article 18 des statuts (courrier en date du _____).

REPONSE : ADOPTÉ

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

REPONSE : ADOPTÉ

Fait à Beaune, le 18/11/2025
(signature)



GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DU DOMAINE PARENT
Au capital de 101 379 €
Siège social : 19, Place de l'Eglise - 21630 POMMARD
443 842 601 RCS DIJON

BULLETIN DE VOTE

Je soussignée **Madame Rosalie PARENT MORIZOT**

M _____, demeurant à _____

Titulaire de 12 parts sociales en pleine propriété
 _____ parts sociales en usufruit
16,83 parts sociales en nue-propriété

émet le vote suivant en répondant par « adopté », « rejeté » ou « abstention » aux résolutions proposées :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport d'ensemble des comptes approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

REPONSE : Adopté

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de 85.673,34.€ de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de la manière suivante :

NOM DES ASSOCIES	NBRE DE PARTS DETENUES		PART DANS LES BENEFICES
M. Jacques PARENT	en pleine propriété		44 640.32 €
	en usufruit	36 parts ½ indivise de 621 parts	
M. François PARENT	en pleine propriété	1/3 de 8 parts 1/3 de ½ indivise de 21 parts	7 236.08 €
	En usufruit	½ indivise de 100 parts	
	En nue-propriété	12 parts, ½ indivise de 207 parts	
Mme Anne PARENT	en pleine propriété	½ indivise de 200 parts 1/3 de 8 parts 1/3 de ½ indivise de 21 parts	13 677.67 €
	en nue-propriété	12 parts ½ indivise de 207 parts	
Mme Catherine PARENT	en pleine propriété	1/2 indivise de 200 parts 1/3 de 8 parts 1/3 de ½ indivise de 21 parts	13 677.67 €
	en nue-propriété	12 parts, ½ indivise de 207 parts	

Mme Caroline PARENT	en pleine propriété	1/2 indivise de 24 parts	1.545,98 €
	en nue-propriété	1/2 indivise de 33 parts 1/3 indivise de 1 part	
Mme Rosalie PARENT	en pleine propriété	1/2 indivise de 24 parts	1.545,98 €
	en nue-propriété	1/2 indivise de 33 parts 1/3 indivise de 1 part	
M. Mathias PARENT	en pleine propriété	1/2 indivise de 52 parts	3.349,63 €
	en nue-propriété	1/2 indivise de 34 parts 1/3 indivise de 1 part	

REPONSE : Adopté

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés adopte l'état des postes suivants, concernant le bilan d'ouverture de l'exercice au 1^{er} janvier 2025.

COMPTES ASSOCIES

	PARENT Jacques		PARENT François	
	DEBITS	CREDITS	DEBITS	CREDITS
Total fin exercice		0.00		5 583.01
Quote part de résultat		44 640.32		7 236.08
Solde après répartition du résultat		44 640.32		12 819.09

	PARENT Anne		PARENT Catherine	
	DEBITS	CREDITS	DEBITS	CREDITS
Total fin exercice		0.00		0.00
Quote part de résultat		13 377.67		13 677.67
Solde après répartition du résultat		13 377.67		13 677.67

	PARENT Caroline		PARENT Rosalie	
	DEBITS	CREDITS	DEBITS	CREDITS
Total fin exercice		1 192.34		1 192.34
Quote part de résultat		1 545.98		1 545.98
Solde après répartition du résultat		2 738.32		2 738.32

	PARENT Mathias	
	DEBITS	CREDITS
Total fin exercice		2 584.57
Quote part de résultat		3 349.63
Solde après répartition du résultat		5 934.20

Les associés expriment leur accord sur les opérations de l'exercice concernant leurs comptes courants et sur le solde de ceux-ci tels qu'ils apparaissent au tableau précédent.

REPONSE : Adopté

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 612-5 du Code de commerce et statuant sur ce rapport approuve successivement la poursuite de chacune des dites conventions.

REPONSE : Adopté

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés donne aux co-gérants quitus définitif et sans réserve de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

REPONSE : Rejeté

SIXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte de la démission de Monsieur Jacques PARENT de ses fonctions de co-gérant avec effet au 31 décembre 2025, notifiée à chacun des associés, conformément à l'article 18 des statuts (courrier en date du _____).

REPONSE : Adopté

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

REPONSE : Adopté

Fait à Beaure, le 17/11/25
(signature)



